

PERMIS REQUIS

DÉFINITION

Bâtiment détaché d'une résidence et dont l'usage est complémentaire à celle-ci. Sont exclus de cette catégorie les coffres de rangement et les unités de jeu pour enfant.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	◇	Un bâtiment principal (résidence) est existant
	◇	Le bâtiment accessoire doit servir à des fins domestiques, complémentaires et indissociables de l'usage résidentiel. Aucun usage commercial n'y est autorisé

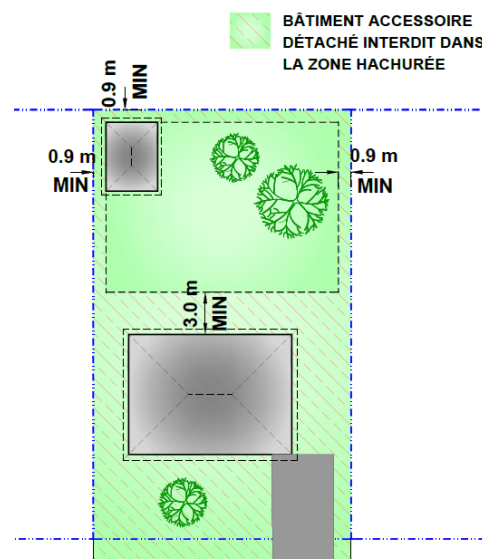
HARMONISATION	◇	Harmonisation de formes, de matériaux et de couleurs du revêtement de la toiture et des murs avec le bâtiment principal.
---------------	---	---

SUPERFICIE MAXIMALE	◇	Le total de superficie de tous les bâtiments accessoires ne doit pas excéder:
	◇	11% de la superficie d'un terrain de moins de 1500 m ²
	◇	10% de la superficie d'un terrain de plus de 1500 m ²
		Important : Voir les normes supplémentaires dans les sections suivantes.

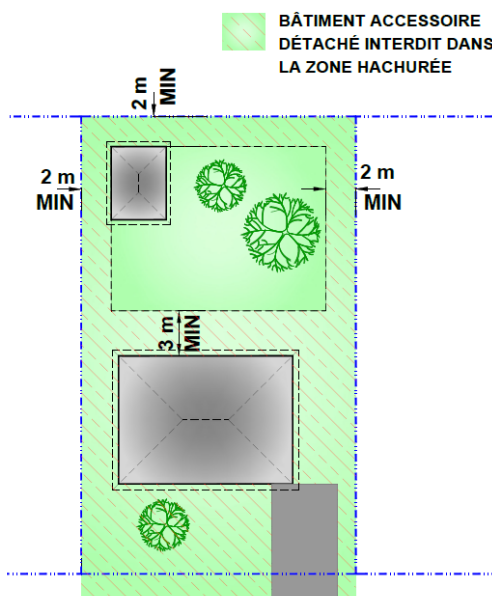
GARAGE

	TERRAIN DE MOINS DE < 1500 M ²	TERRAIN DE PLUS DE > 1500 M ²
NOMBRE MAXIMUM	◇ Un seul par terrain	◇ Un seul par terrain
SUPERFICIE MAXIMALE	◇ 90 m ² (sans dépasser celle de la résidence)	◇ 140 m ² (sans dépasser celle de la résidence)
HAUTEURS MAXIMALES	◇ 5 m au faite du toit (sans dépasser celle de la résidence)	◇ 6,1 m au faite du toit (sans dépasser celle de la résidence)
	◇ 2,75 m de mur	◇ 3,36 m de mur
	◇ 2,45 m de porte	◇ 3,05 m de porte

TERRAIN DE MOINS DE < 1500 M²



TERRAIN DE PLUS DE > 1500 M²



SERVICE D'URBANISME

715, rue Harvey
Alma (Québec)
G8B 7H2

418-669-5030

MISE EN GARDE

Ce document est diffusé dans un but d'information seulement. D'autres normes et réglementations diverses pourraient s'appliquer. Il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que le projet soit conforme à toute loi, disposition ou tout règlement applicables.

BÂTIMENT ACCESSOIRE TERRAIN RÉSIDENTIEL

REMISE

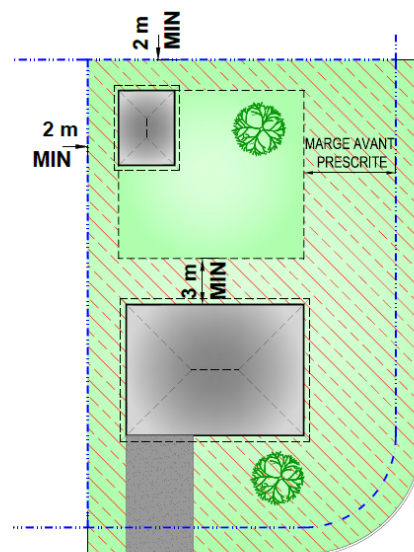
	TERRAIN DE MOINS DE < 1500 M ²	TERRAIN DE PLUS DE > 1500 M ²
NOMBRE MAXIMAL	◇ 1	◇ 2
SUPERFICIE MAXIMALE	◇ 35 m ²	◇ 35 m ²

NORMES D'IMPLANTATION (pour tous les bâtiments accessoires)

	TERRAIN DE MOINS DE < 1500 M ²	TERRAIN DE PLUS DE > 1500 M ²
EN COURS ARRIÈRE	◇ 0,9 m des lignes de lot	◇ 2 m des lignes de lot
EN COURS LATÉRALES	◇ Autorisé sur des terrains de coin, riverains ou hypothéqués par des contraintes naturelles à 2 m des lignes de lot	
EN COURS AVANT	◇ Autorisé sur des terrains de coin, riverains ou hypothéqués par des contraintes naturelles : ◇ À la distance prescrite par la marge avant dans la zone et à au moins 2 m de la ligne latérale	
DISTANCE DES AUTRES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS	◇ 3 m de la résidence	◇ 1.2 m des autres bâtiments accessoires ◇ 1.5 m d'une piscine

TERRAIN D'ANGLE

BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ INTERDIT DANS LA ZONE HACHURÉE



NOTE 2 : Certains secteurs pourraient être soumis à des normes supplémentaires relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, aux secteurs de pentes ou à la protection des bandes riveraines.

SERVICE D'URBANISME

715, rue Harvey
Alma (Québec)
G8B 7H2

418-669-5030

MISE EN GARDE

Ce document est diffusé dans un but d'information seulement. D'autres normes et réglementations diverses pourraient s'appliquer. Il est de la responsabilité du requérant de s'assurer que le projet soit conforme à toute loi, disposition ou tout règlement applicables.